

La Haye est la troisième plus grande ville des Pays-Bas. En 2001, La Haye compte environ 445 000 résidents dont 40 % étaient d'origine étrangère. Près d'un quart de la population étrangère provient de pays non-industrialisés comme la Turquie, le Maroc, le Surinam et les Antilles néerlandaises. La ségrégation urbaine à La Haye a augmenté de 18 % à 23 % durant la période 1995-2000 (les minorités ethniques issues des pays industrialisés ne sont pas pris en compte). Ainsi, dans 3 des 40 districts de la ville, 50 % de la population appartient à une minorité ethnique. Ce chiffre atteint même 85 % dans un autre district (Schildersbuurt). Chaque année, plus de 8 000 migrants viennent habiter à La Haye. En 2010 plus de 60 % des habitants de La Haye ne seront pas d'origine néerlandaise.

### L'emploi

À La Haye, le taux de chômage des minorités s'établit à 40 %. Pour susciter la création d'entreprises, la commune propose une aide à la promotion de la fonction d'entrepreneurs, notamment pour les immigrés. Des institutions ont été créées en ce sens, comme la Fondation Stabij (en 1997), qui coopère avec City Mondial (1996) à un projet de promotion de la fonction d'entrepreneur dans les quartiers à majorité ethnique.

Cinq quartiers défavorisés caractérisés par une sur-représentation d'immigrés sont déclarés "Zone de bonification économique". Alors que les concentrations ethniques ont longtemps été considérées comme posant un problème, il existe aujourd'hui une valorisation économique et touristique des quartiers pour leur dimension multiculturelle.

### L'accueil des immigrés

Pour des raisons de rationalité administrative et afin de faciliter l'accueil des immigrés, les services chargés de l'accueil ont été rassemblés en une plate-forme commune. La municipalité est la première responsable de la mise en œuvre de l'intégration des nouveaux arrivants (soutenue par l'administration nationale), c'est-à-dire les étrangers avec un permis d'établissement et les réfugiés. Le programme d'intégration comprend sept parties (suivi individualisé, cours de néerlandais, assistance sociale...). Ce n'est qu'à la fin du parcours qu'intervient l'aide à l'emploi et les aides sociales. En 2000, on compte 2 764 nouveaux arrivants à La Haye. 2 590 suivent le programme, qui dure entre 12 et 18 mois.

### Le logement

Des projets se sont multipliés depuis la fin des années 80 pour les immigrés âgés (logements pour les Surinamiens, Chinois, Javanais, Antillais, Indonésiens, Marocains), groupes ciblés sur une base ethnique. La Haye est une ville à forte ségrégation. Certains districts attirent ces minorités ethniques en raison d'un réseau social fort sur lequel ils peuvent compter et surtout du fait que les maisons sont relativement bon marché. Les politiques de logement mises en place depuis les années 80 dans ces districts permettent également à ces groupes à faible revenu de vivre dans des maisons de bonne qualité. En tentant de mélanger les maisons relativement bon marché avec des maisons à loyer plus élevé dans les quartiers les plus pauvres de la ville, La Haye souhaite favoriser une meilleure cohésion sociale.

### La participation politique

La Haye a organisé la participation communale en faveur des groupes immigrés avec la mise en place d'un Conseil du groupe d'immigrés (SIAM). Un Comité Consultatif Communal de la Ville Multiculturelle, formé d'experts des différents groupes d'immigrés mène une réflexion sur les grands axes de la politique d'intégration, fait des propositions de recherches, réalise l'inscription des conseils du SIAM à l'ordre du jour des commissions municipales.

Le SIAM est composé de 20 membres, spécialistes indépendants nommés par le maire pour 4 ans.



### Projets pour demain

En matière de stimulation des activités économiques des minorités, de nombreux projets associant les bureaux d'initiative, la Chambre de Commerce, la Coopérative des commerçants, les organisations de branches, etc., visent au développement des "quartiers ethniquement séparés". Un projet de ce type a été couronné par les "Eurocities Award on Innovative Urban Strategies" en 2000 : ce projet favorise le regroupement d'entreprises chinoises dans la "China Town", l'ouverture de restaurants internationaux, l'ouverture d'un parc à thème, et le développement de l'open market de La Haye, le plus grand des Pays-Bas, pour une offre plus large de produits multiculturels. Ce type de projet permet la valorisation des communautés immigrées. Bref, la ville de La Haye souhaite que la valorisation de la diversité culturelle devienne l'un des points forts du développement de la ville.

# LES PAYS-BAS

## L'histoire

Dès le 17<sup>ème</sup> siècle : diverses immigrations développent une société culturellement hétérogène.

De 1946 à 1972 : l'émigration est encouragée. Plus de 500 000 Néerlandais émigrent vers le Canada, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

Dès 1965 : immigration des rapatriés des Indes orientales néerlandaises, d'Indonésie et de Nouvelle Guinée, mais aussi des soldats Moluquois des anciennes forces armées coloniales et leurs familles, puis les travailleurs immigrés des pays d'Europe du Sud, de Yougoslavie, d'Afrique du Nord, de Turquie, etc. Dans les années 1970, l'importance croissante du regroupement familial, la forte hausse du taux de chômage des ouvriers non qualifiés qui touche de plein fouet les populations issues de l'immigration, et les questions politiques liées aux Moluques du Sud, transforment la perception de l'immigration. On considère à partir du début des années 1980 que ces populations ne retourneront pas dans leur pays d'origine.

## Le système

- Société plurielle organisée par " piliers " (catholiques, protestants, séculiers) et gouvernée par leurs élites.
- Les fonds et aides de l'État vont aux différents piliers, qui mettent en œuvre la politique de l'État.
- Tendance au rassemblement des piliers religieux, et à l'individualisation de la politique de l'État.
- Ce système engendre une tolérance à l'égard de la culture, du pluralisme religieux et de la langue des immigrés.
- Les diverses religions peuvent utiliser les lois régulant le système à piliers pour fonder leurs demandes en matière d'équipement religieux par exemple.
- La religion s'avère être le facteur de mobilisation et d'organisation le plus important des minorités ethniques.
- Pour autant, une partie de l'opinion publique néerlandaise résiste à l'organisation de la culture et de la religion des immigrés sous des formes "pilarisées" fortes.



## La politique

La politique néerlandaise en direction des minorités ethniques relève des attributions du Ministère de l'intérieur, mais avec une possibilité d'initiative locale importante.

Depuis 1979, les minorités ethniques peuvent prétendre à une situation équivalente à celle des Hollandais de naissance et à d'égales possibilités d'épanouissement et de participation à la société.

La politique de l'intégration comporte 3 aspects :

1 - une politique d'immigration restrictive et une procédure de naturalisation facilitée (Aux Pays-Bas, domine le principe de la filiation (loi de 1984). La nationalité hollandaise est acquise par les enfants dont un des parents au moins est Hollandais. Pour être naturalisé, il faut faire la preuve de son intégration (connaissance de la langue). Depuis 1997, une personne demandant sa naturalisation doit renoncer à sa nationalité d'origine ;

2 - une volonté d'améliorer l'intégration des immigrés dans la société néerlandaise, en renforçant leur statut juridique et en luttant contre leurs " retards " sociaux (logement, marché du travail, aides sociales, enseignement, santé publique...);

3 - une politique visant à permettre la conservation de leur identité culturelle. On pensait dans un premier temps que cette culture devait faciliter le retour au pays. On pense à partir des années 80 qu'elle facilite l'intégration des minorités dans la société néerlandaise.



## L'emploi

Entre 1988 et 1991, le taux de chômage des minorités ethniques était de 4 à 6 fois plus élevé (16 % en 1998) que parmi les Néerlandais (4 %). Pour y remédier une loi introduisant pour la première fois un quota a été adoptée en 1997, obligeant les entreprises employant plus de 35 personnes à recruter une proportion de travailleurs immigrés égale à la proportion d'immigrés vivant dans la région où l'entreprise est implantée. En 2001 de nouvelles mesures gouvernementales sont mises en place et dont l'objectif est de diminuer de moitié la différence entre le chômage des autochtones et celui des minorités entre 2002 et 2003.



## Ce qui fait débat dans la société

- Faut-il favoriser ou limiter la " pilarisation " des minorités ethniques ?
- Faut-il avoir une politique d'accueil plus restrictive pour les demandeurs d'asile ?

## Citoyenneté et nationalité

Une mesure d'intégration, a été lancée en 1996 pour familiariser les nouveaux immigrants à la société néerlandaise. Les nouveaux immigrants sont dès leur arrivée placés dans un programme éducatif obligatoire pour apprendre le néerlandais (500 heures) et être mis en mesure d'accéder au marché du travail. Les étrangers légaux (hors UE) ont le droit de voter et de se présenter sur des listes aux élections locales s'ils sont sur le territoire depuis plus de 5 ans. Onze députés néerlandais d'origine non-européenne (turque, marocaine, capverdienne, surinamienne et iranienne dont 75 % de femmes) ont été élus le 15 mai 2002.

Dans le même temps, le Terugkeerbureau examine les demandes faites dans le cadre du Terugkeerprogramma (Programme de retour). Grâce à ce Programme, une aide financière au retour est mise en place pour les immigrés vivant aux Pays-Bas et désireux soit de retourner volontairement dans leur pays d'origine soit d'émigrer vers un autre pays.

## Quelques chiffres

- Un peu plus de 5 % d'étrangers aux Pays-Bas
- Les "Surinamiens" et les "Antillais" représentent 2,2 % de la population du pays.
- 13 % des mariages célébrés aux Pays-Bas impliquent au moins un partenaire non-néerlandais.

## L'éducation

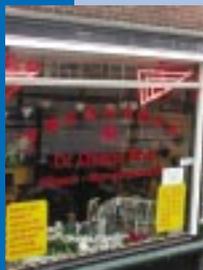
Depuis 1982, est menée une politique prioritaire dans le domaine de l'éducation (70 régions scolaires prioritaires sont retenues en 1986), afin de lutter contre le retard des jeunes issus de l'immigration.

Le retard scolaire des enfants de parents immigrés reste toutefois important. Des études menées sur des cohortes d'élèves de 1994 à 1998, indiquent que ces enfants ont un retard moyen de 2 ans à l'école maternelle par rapport à un élève moyen. On note une tendance à la réduction de ce retard par la suite. Il y a de moins en moins d'élèves allochtones qui fréquentent l'enseignement professionnel préparatoire, soit le niveau le plus bas de l'enseignement secondaire (30.6 % en 2000-2001), et une augmentation du taux d'élèves fréquentant le lycée (8.5 %).

## La lutte contre les discriminations

En 1983, la Constitution néerlandaise renforce la reconnaissance du principe d'égalité et de la protection égale pour la religion et l'idéologie. Par exemple, au nom du principe du traitement égal des confessions chrétiennes et non chrétiennes, les mêmes règles devaient s'appliquer à l'appel à la prière de la mosquée et à la sonnerie des cloches des églises. Une loi de 1994 prohibe officiellement les discriminations dans le monde du travail. Les victimes de discriminations ont le droit d'interpeller directement la Commission pour l'égalité de traitement, institution indépendante créée par la loi de 1994. Cette commission dispose de pouvoirs importants et ses conclusions sont généralement suivies par la justice.





## Questions à...

**Surrendra Santokhi**, responsable du programme pour la diversité culturelle, Ville de La Haye

### *Existe-t-il une structure spécifique représentant les minorités ethniques ?*

Entre 1980 & 1994, La Haye a eu deux conseils consultatifs : le comité consultatif des personnes provenant des anciennes colonies néerlandaises et le comité consultatif pour les étrangers (Turcs, Kurdes, Marocains, Tunisiens, Chinois...). La ville de La Haye et les différents représentants des minorités ethniques pensaient qu'il fallait créer deux conseils différents afin de mieux connaître et défendre les intérêts des minorités qui n'avaient pas de liens et de connaissances avec la culture et la langue néerlandaises. Jusqu'en 90, les deux conseils comportaient des membres recommandés par les associations de migrants, puis nommés pour 4 ans par le Maire. Les conseils étaient présidés par l'adjoint chargé de l'intégration. Le grand désavantage fut que les travaux des conseils servaient très souvent l'intérêt des groupes. À partir de 1994, les deux conseils furent réunis en un seul composé d'experts nommés par les minorités ethniques. Si la ville de La Haye n'est pas obligée de suivre les recommandations du conseil, elle doit toujours expliquer les motivations de son éventuel refus.

### *Quelle est la participation des minorités ethniques dans les structures de proximité ?*

Les associations de quartiers qui travaillent avec la ville doivent évidemment être représentatives et donc inclure des minorités ethniques et ceci s'avère être un processus à très long terme parce qu'il faut prendre l'habitude de travailler avec l'autre. Mais ces associations doivent permettre de rapprocher les habitudes et les fonctionnements. La ville de La Haye espère aider les associations issues des minorités ethniques en introduisant un système de subventions à leur égard plus flexible (projet nommé "fonds pour l'expérimentation de la ville multiculturelle"). Jusqu'ici, une partie de ces fonds va en direction des associations proposant de nouveaux projets pour les minorités ethniques. Mais puisque ce projet ne fonctionnait pas bien en l'état, la ville tente d'expérimenter un système de sous-traitance plus compétitif. Ainsi, les subventions seront payées rétrospectivement comme "prime pour les résultats".

### *Quelles sont les autres mesures que prend la Ville pour une meilleure prise en compte des minorités ethniques ?*

Tous les services de la ville doivent être conscients de leur responsabilité pour améliorer la situation des minorités ethniques. Avoir un personnel multiethnique dans les services, une meilleure coordination pour assurer les demandes des minorités sont des points importants. La Haye souhaite créer une base de données permettant de répertorier quelles personnes, issues des minorités ethniques, ont des compétences pour l'administration ou le management, et sur laquelle les institutions pourront s'appuyer. Le budget de la Ville consacrée à sa dimension interculturelle, par le biais de ce fonds, est de l'ordre de 3.2 millions d'euros pour le mandat actuel. Sur ce montant total, seul 1 million est dévolu à la politique de proximité dans les quartiers. Ce budget ne constitue qu'une petite partie du montant total alloué à l'intégration des immigrés. Il est utilisé pour renforcer un peu plus encore les actions courantes.

## Des acteurs

**Programme intégration et diversité de la Ville de La Haye** - Contact : Surrendra Santokhi  
email : s.santokhi@ocw.denhaag.nl - Tél : 00 31 70 353 25 98

**Association "Groepswonen door ouderen"** (Association pour le logement des personnes âgées)  
Contact : Rosemary Samadhan – email : rsamadhan@hotmail.com - Tél : 00 31 70 364 19 83

**Association " Yasmin "** (Association de femmes musulmanes)  
Contact : Nermin Altintas – email : yasmin@xs4all.nl - Tél : 00 31 70 363 15 38

**Bureau Discriminatiezaken** – Contact : Gert-Jan Ankoné - e mail : bd@bart.nl - Tél : 00 31 79 343 27 53

**Association HOF** (Aide aux associations) – Contact : Rein Van Baar - email : rvb@hofnet.nl - Tél : 00 31 70 302 44 29

**Association " De Chinese Brug "** - Contact : My Chin-Tjin - email : chinesebrug@hotmail.com - Tél : 00 31 70 361 66 89

## Bibliographie

**BAROU, J.** (1997) : "Politique d'intégration et politique de la ville aux Pays-Bas.

Immigration et intégration aux Pays-Bas" - Migrations Etudes - n° 73 - ADRI - Paris

**ENTZINGER, H.** (1993) : "Y a-t-il un avenir pour le modèle néerlandais des minorités ethniques ?  
Revue Européenne des Migrations Internationales - vol 10 - n° 1 - pp 73-92

**SANTOKHI, S.** (2002) : "Aspects of integration in The Hague" - Cahier Millénaire3 n°28 - Grand Lyon

**VAN DER PENNEN, T., ET WUERTZ, K.** (1986) : "Building for a multi-ethnic neighbourhood"  
The Netherlands Journal for Housing and Environmental Research - vol n° 1 - Delft - pp 42-51

**VAN AMERSFOORT, J., ET CORTIE, C.** (1994) : "Social Polarization in Dutch Welfare State : immigrants in cities, Social Exclusion and the European City" - Université d'Utrecht - pp 14-16